

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE MODIFICATIF

**portant composition de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
(CDNPS)**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-663 du 8 juin 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010 portant nominations dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté en date du 4 janvier 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 modifiant l'arrêté 25 février 2010 instituant la commission ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU **le courriel du conservatoire du littoral - délégation Bretagne - en vue de la désignation du membre titulaire ;**
- VU **les désignations effectuées par l'association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor ;**
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le Préfet ou son représentant et se compose comme suit :

FORMATION des SITES et PAYSAGES

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- M. Philippe DELSOL, conseiller général du canton de Plouha, titulaire,
Mme Marie-Reine TILLON, conseillère générale du canton de Matignon, suppléante.
- M. Serge SIMON, maire de Plouër-sur-Rance, titulaire,
M. Didier COLDEFY, maire de Moncontour, suppléant.
- Mme Christiane GUERVILLY, vice-présidente de la Communauté de communes Côte de Penthièvre, titulaire,
M. Philippe COULAU, vice-président de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement » 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Gérard CHENE, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- Mme Danielle EVEN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, titulaire,
M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, suppléant.
- M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Henri LE PESQ, architecte, directeur du CAUE, 29, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Isabelle HERVIO, paysagiste ENSP - CAUE, 29, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- M. Michel COLLIN, paysagiste DPLG, titulaire,
M. Mathieu LE BARZIC, architecte DPLG, suppléant.

- M. Jean de LA MOTTE de BROONS, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, titulaire,
M. Baudoin CAPELLE, délégué départemental de l'association des vieilles maisons françaises, suppléant.

Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique :

- Mme Marie SEPCHAT représentante régionale du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) pour la région Bretagne, titulaire,
Mme Delphine LEQUATRE, responsable juridique du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), suppléante.
- M. Eric L'HOTELIER, représentant France Energie Eolienne (FEE), titulaire,
M. Lucas ROBIN-CHEVALLIER, représentant France Energie Eolienne (FEE), suppléant.

FORMATION de la NATURE

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- M. Philippe MESLAY, conseiller général du canton de Plancoët, titulaire,
M. André CALISTRI, conseiller général du canton de Dinan Ouest, suppléant.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- M. Christian URVOY, vice-président de la Communauté de communes Sud Goëlo, titulaire,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- Mme Brigitte BLED, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Vincent MEURZEC, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Yvon BOUTIER, représentant la chambre d'agriculture - avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, titulaire,
M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture - avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, suppléant.
- M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - *Personnalités qualifiées ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels*

- M. Jean-Louis MELOU, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Jacqueline CAPLAT, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Alain PONSERO, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - Site de l'Etoile - 22120 Hillion, titulaire,
M. Jérémy ALLAIN, directeur de VIVARMOR Nature - 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Christian CAPOEN, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, titulaire,
Mme Michèle GUITTET, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, suppléante.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative :

- M. Stéphane SALARDAINE, président du syndicat des mytiliculteurs, titulaire,
M. Bruno CREPIEUX, représentant le syndicat des mytiliculteurs, suppléant.
- M. Jacques CHAUMET, représentant Côtes d'Armor Développement, 7, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Laurent QUEFFURUS, directeur de Côtes d'Armor Développement, 7, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Didier OLIVRY, délégué du conservatoire du littoral - délégation Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, titulaire,
M. Dominique HALLEUX, chargé de mission au conservatoire du littoral - 8, quai Gabriel Péri - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, suppléant.

FORMATION FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1^{er} collège - *Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

2^{ème} collège - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- M. Philippe DELSOL, conseiller général du canton de Plouha, titulaire,
Mme Marie-Reine TILLON, conseillère générale du canton de Matignon, suppléante.
- M. Jacques MANGOLD, maire de Plouézec, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de la Communauté de communes Callac-Argoat, titulaire,
M. Christian URVOY, vice-président de la Communauté de communes Sud Goëlo, suppléant.

3^{ème} collègue - *Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive*

- M. Jean-Louis MELOU, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Guy JONCOUR, vétérinaire, titulaire,
M. Pierre MAYAUX, vétérinaire, suppléant.
- M. Jacques PETIT, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Michel GUILLAUME, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.

4^{ème} collègue - *Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques*

- M. Pierre QUISTINIC, titulaire.
Mme Solenn MARZIN, suppléante.
- M. Gilbert BENVEL, titulaire,
M. Stéphane PASCAL, suppléant.
- M. Raymond L'AFFETER, titulaire,
M. Bruno SOTTAS, suppléant.

FORMATION de la PUBLICITE

1^{er} collègue - *Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collègue - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- M. André CALISTRI, conseiller général du canton de Dinan Ouest, titulaire,
Mme Paule QUEMERE, conseillère générale du canton de Plérin, suppléante.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
Mme Christiane GUERVILLY, maire d'Erquy, suppléante.
- M. Hervé LE LU, vice-président de Pontivy Communauté, titulaire,
M. Philippe COULAU, vice-président de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Michel BLAIN, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Yvon BOUTIER, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, titulaire,
M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, suppléant.
- M. Jean-Pierre FARIAULT, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor - Rue de Guernesey - 22000 Saint-Brieuc, titulaire.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme prévu à l'article L581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4^{ème} collège - Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- M. Olivier LE BEON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société Clear Channel France - Direction juridique - 4, place des Ailes - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, titulaire,
M. Thierry BERLANDA, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société INSERT, 62, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, suppléant.
- M. Christophe HUGUE, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, 14/16, rue Benoit Frachon - ZAC Saint-Preux - 44800 SAINT-HERBLAIN, titulaire,
M. Hervé GUENNEC, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, 14/16, rue Benoit Frachon - ZAC Saint-Preux - 44800 SAINT-HERBLAIN, suppléant.
- M. Philippe ARNAUD, représentant le Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique (SYNAFEL), société ARMOR ENSEIGNE CREATION - ZA des 4 Voies - 22940 PLAINTEL, suppléant.

FORMATION des CARRIERES

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant,
- Le directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture ou son représentant.

2^{ème} collège - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- M. Claudy LEBRETON, président du conseil général - Hôtel du Département - 22000 Saint-Brieuc, membre de droit, ou son représentant.
- M. Michel BREMONT, conseiller général du canton de Saint-Brieuc-Ouest, titulaire,
M. Michel ANDRE, conseiller général du canton de Gouarec, suppléant.
- Mme Chantal DÉLUGIN, maire de Tréméven, titulaire,
M. Daniel THOMAS, maire de La Prénessaye, suppléant.
- **M. Romain BOUTRON**, vice-président de la CIDERAL, titulaire,
M. Gérard LE GALL, vice-président de Saint-Brieuc agglomération, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

3^{ème} collège - *Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles*

- M. Jean-Yves LE CAM, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Jean-Louis MELOU, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Alan CARO, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Jean-Philippe CALONI, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- M. Didier TOQUIN, président de VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
M. Jérémy ALLAIN, directeur de VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- Mme Danielle EVEN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, titulaire,
M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, suppléant.

4^{ème} collège - *Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières*

- M. Philippe DELAPORTE, société kaolinière armoricaine (SOKA), titulaire,
M. Philippe ROBERT, entreprise BATIMENT & GRANIT - Ploumanac'h, suppléant.
- M. Dominique BILLON, SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO), titulaire,
M. Daniel THOUEMENT, « Etablissements THOUEMENT et Fils », suppléant.
- M. Bertrand LESSARD, SAS Carrières de Saint-Lubin - Plémet, titulaire,
M. Claude CHATAIGNER, société Rhoéginéenne de Travaux Publics (SRTP), suppléant.
- M. Pascal NOEL, entreprise EUROVIA BRETAGNE, titulaire,
M. Bernard GUSPARO, société LAFARGE BETONS DE L'OUEST Agence Bretagne, suppléant.

ARTICLE 2 -

DISPOSITIONS GENERALES

Les membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés pour trois ans.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de l'une des formations de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le vote secret est de droit lorsque 3 des membres de l'une des formations spécialisées, présents ou représentés, le demandent.

Lorsque l'une des formations spécialisées de la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, intéressés par une décision soumise pour avis à l'une des formations spécialisées, et qui n'y sont ni présents ni représentés, sont entendus à leur demande.

Le secrétariat de la commission est assuré :

- dans les formations « Sites et Paysages », « Nature », « Carrières » par le bureau du développement durable de la Préfecture,
- dans la formation « Publicité » par la direction départementale des territoires et de la mer,
- dans la formation « Faune Sauvage Captive » par la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Fait à SAINT-BRIEUC, le **20 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Gérard DEROUIN